

AVIS SUR LE TARIF DES DROITS DE QUAI (N-2)
**ANNEXE I
DROITS DE QUAYAGE ORDINAIRE**

EN VIGUEUR LE 6 JANVIER 2021

Art.	COLONNE I Description des marchandises	COLONNE II Base Unitaire		COLONNE III Taux (\$)
1.	Marchandises N.A.D. (non autrement désignées)	La tonne (P)		4,86
		Mètre cube (V)		4,38
2.	Alumine	La tonne (P)		1,68
3.	Bois d'œuvre et billes ; en grume ou corroyé	La tonne (P)		1,27
		Mètre cube (V)		1,15
4.	Briques	La tonne (P)		3,48
5.	Sable	La tonne (P)		0,75
		Mètre cube (V)		0,68
6.	Charbon	La tonne (P)		0,91
7.	Coke de pétrole	La tonne (P)		1,73
8.	Denrées solides, en vrac, N.A.D.	La tonne (P)		1,80
		Mètre cube (V)		1,62
9.	Sel	La tonne (P)		1,79
10.	Ferraille	La tonne (P)		2,56
		Mètre cube (V)		2,30
11.	Fluorspath, engrais chimiques, matériaux feldspathiques en conteneurs, produits en sac de plus de 500 kilos	La tonne (P)		2,15
		Mètre cube (V)		1,94

Art.	COLONNE I Description des marchandises	COLONNE II Base Unitaire		COLONNE III Taux (\$)
12.	Fruits, légumes et viandes ; frais ou transformés	La tonne (P)		2,15
		Mètre cube (V)		1,94
13.	Marchandises en conteneurs réguliers	La tonne (P)		4,86
14.	Matières dangereuses N.A.D. et explosifs (minimum payable : 3 967,26 \$)	La tonne (P)		21,57
15.	Minerai et boulettes de fer	La tonne (P)		1,79
16.	Panneaux de construction, placage, contre-plaqués, carton mural et panneaux muraux	La tonne (P)		2,15
		Mètre cube (V)		1,94
17.	Papier-journal, pâte de bois et produits de papier de base ou primaire	La tonne (P)		2,43
		Mètre cube (V)		2,18
18.	Pétrole brut ou raffiné, y compris l'essence et les produits similaires dérivés du pétrole, en vrac	La tonne (P)		1,28
19.	Pièces d'équipements industriels lourds	La tonne (P)		5,96
		Mètre cube (V)		2,98
20.	Produits liquides N.A.D., en vrac	La tonne (P)		2,94
21.	Produits métalliques de base et primaires	La tonne (P)		4,37
		Mètre cube (V)		3,93
22.	Aluminium	La tonne (P)		3,18
23.	Anodes	La tonne (P)		2,81
24.	Sucre brut ou raffiné	La tonne (P)		2,30
		Mètre cube (V)		2,07
25.	Granit	La tonne (P)		0,93
26.	Fonte brute	La tonne (P)		2,66

COLONNE I		COLONNE II		COLONNE III
Art.	Description des marchandises	Base Unitaire		Taux (\$)
27.	Concentré d'apatite	La tonne	(P)	2,01
28.	Véhicules automoteurs à quatre roues :			
	a) Jusqu'à 1815 kg	Chacun		76,15
	b) Pour chaque 1000 kg excédentaire	La tonne	(P)	10,88
		Mètre cube	(V)	3,79

ANNEXE II
DROITS DE QUAYAGE SPÉCIAL ET MINIMUM DE QUAYAGE

Quayage spécial	La tonne	(P)	2,56
	Mètre cube	(V)	2,31
Minimum de quayage par connaissance			8,19
Minimum de quayage par facture (exigible seulement lorsqu'une facture est émise exclusivement sur les droits de quai)			156,06

ANNEXE III
DROITS DE SÉJOUR

1. Droits de séjour sur les marchandises laissées sur une propriété de l'Administration à l'expiration du séjour gratuit :
 - a) pour chacun des quatre premiers jours ouvrables ou partie, suivant l'expiration du séjour gratuit, par tonne ou fraction de tonne

La tonne	(P)	2,30
Mètre cube	(V)	2,07
 - b) pour chaque jour ou partie de jour ouvrable subséquent par tonne ou fraction de tonne

La tonne	(P)	4,55
Mètre cube	(V)	4,09
 - c) droits minimaux de séjour par connaissance

		12,39
--	--	-------